

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	04 juin 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Mathieu FLOTTES, Anne-Marie GARRIGUES, Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Jean-Paul REMISE (pouvoir à Laurent COT), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

04 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE ROLLER HOCKEY

Le Maire rappelle que le club Aveyron Roller Académie loue annuellement la salle Fontneuve au complexe sportif des sources. L'association comprend trois sections : Marcillac-Vallon, Villefranche de Panat et Druelle.

Depuis 2019, cette activité connaît une croissance significative, rassemblant aujourd'hui 162 adhérents, dont 72 de la commune.

Le club sollicite la commune pour un projet d'aménagement de la salle avec l'installation de balustrades démontables, en polyéthylène haute densité, sur une structure en fer délimitant la zone de jeux ainsi qu'un soutien financier.

Cet aménagement renforcerait la sécurité des pratiquants, notamment des jeunes, tout en permettant une utilisation flexible de l'espace et de développer cette activité dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de donner une réponse favorable en soulignant l'impact positif de cette activité sur la jeunesse et la vie associative locale.

Ce partenariat serait formalisé par la signature d'une convention (ci-annexée) précisant les moyens et les conditions financières.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet comme présenté ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour

l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20250612-20250612_04-DE
Reçu le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 12/06/2025
Transmise en Préfecture le
12/06/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE ROLLER HOCKEY

Entre les soussignés :

La commune de Druelle Balsac, représentée par son Maire, Patrick GAYRARD, en vertu d'une délibération n°04 du conseil municipal en date du 12 juin 2025 d'une part,
Ci-après dénommée « la collectivité »

Et

L'association Aveyron Roller Académie, représentée par son président, Patrick TRANCHANT – 10 Bd des Balquières 12850 ONET LE CHATEAU

Adresse :

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Préambule :

La collectivité souhaite apporter un soutien financier pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain de roller hockey situé à la salle Fontneuve au complexe sportif des sources conformément aux modalités définies ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, de réalisation et de suivi des travaux pour la mise en place de balustrades pour délimiter le terrain de jeux de roller hockey pour un montant total de 10 000 €.

Article 2 : Montant et modalités de financement

La collectivité s'engage à régler les factures de fourniture de matières premières à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Au préalable, le bénéficiaire devra se munir d'un bon de commande : désignant la quantité, la matière première et le fournisseur ; validé et signé par le représentant de la commune.

Le paiement sera effectué directement aux fournisseurs par mandat administratif après réception de la facture et du bon de livraison conforme.

Article 3 : Travaux financés

Les travaux concernent la fabrication de balustrades pour sécuriser et délimiter le terrain de jeux comme suit :

- balustrades en habillage mur (largeurs) : fixée directement au mur
- balustrades fixes (longueur) : fixées au sol à 1.5m/2m du mur
- balustrades démontables (longueur) : non fixées et entièrement démontables

La structure des balustrades est en fer sur laquelle est fixée des plaques blanches en PEHD d'une dimension de 1m x 2m.

Les travaux devront respecter les normes en vigueur.

Article 4 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais convenus : de 12 mois

Respecter les normes techniques et réglementaires

Fournir au Financier toute documentation ou justificatif nécessaire à l'évaluation de l'avancement des travaux

Article 5 : Suivi et contrôle

Le bénéficiaire devra saisir la collectivité avant la mise en place des balustrades fixe sur la longueur et de l'habillage mural sur la largeur.

La commission de sécurité sera saisie pour valider la pose définitive des balustrades.

La commune pourra, à tout moment, effectuer des visites pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Article 6 : Divers

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait à DRUELLE, le

Pour le Bénéficiaire
Patrick TRANCHANT

La collectivité,
Patrick GAYRARD, Maire